

*République Française*

*Département de l'Aveyron*

## ***Extrait du Registre***

### ***Des Délibérations du Conseil***

#### ***De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier***

Nombre de membres  
Afférents Conseil Communautaire : 37  
En exercice : 37  
Qui ont pris part à la délibération : 32

*Date de convocation : 18/06/2025*

Séance du 26 juin 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de juin à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente*

***Présents :*** Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

***En tant que délégué suppléant, était présent :*** Michel SIMONIN

***Excusés ayant donné un pouvoir :*** Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE

***Absents excusés :*** Jean MILESI

***Absents :*** Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Guy SALES

***Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance***

-----  
N°20250626\_086

**Objet :** Mise à disposition de 1 agent titulaire de la commune de Belmont-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

L'absence de moyens administratifs, de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et spécifiques liées à la gestion de la France Services.

La Présidente propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Belmont-sur-Rance, une convention de mise à disposition de l'agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie – agent titulaire, au grade d'Adjoint Administratif (catégorie C) auprès de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à raison de 9h hebdomadaires.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition sera annexé à la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** la Présidente de signer, la convention de mise à disposition du personnel avec la commune de Belmont-sur-Rance à effet du 01/07/2025,
- **ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*La Présidente,*

*Monique ALIÈS*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*

**PROJET**  
**CONVENTION**  
**DE MISE A DISPOSITION**

**DE Mme CONDOMINES Vanessa**  
**GRADE : Adjoint administratif**

Entre

La commune de Belmont-sur-Rance représentée par son 1<sup>er</sup> adjoint Mr Albert BOUSQUET,  
Et

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier représentée par sa Présidente, Mme Monique ALIES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

A compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025, La commune de Belmont met Mme CONDOMINES Vanessa à disposition de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier pour une durée de 3 ans, à temps non complet 9 h par semaine afin d'exercer les fonctions d'agent accueil en charge de la France Services.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de Mme CONDOMINES Vanessa est organisé par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier dans les conditions suivantes : 9 heures, Missions : accueil de la France Services : lundi et mardi 14 h- 17 h / mercredi 09 h-12 h

La commune de Belmont est chargée d'organiser les congés annuels.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme CONDOMINES Vanessa est gérée par la commune de Belmont su Rance.

**ARTICLE 3 : Rémunération :**

Versement : la commune de Belmont-Sur-Rance versera à Mme CONDOMINES Vanessa la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

Conformément à la décision prise par l'organe délibérant de la Commune de Belmont, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier est totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération pendant toute de la durée de la mise à disposition.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la commune de Belmont-Sur-Rance. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la commune de Belmont-Sur-Rance en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la commune de Belmont-Sur-Rance

est saisi par la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier au moyen d'un rapport circonstancié.

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Mme CONDOMINES Vanessa peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition Mme CONDOMINES Vanessa ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

**ARTICLE 6 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse,

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire  
à Belmont, le .....

Communauté de Communes  
Monts, Rance et Rougier

Mme la Présidente,  
Monique ALIES

Commune de Belmont-Sur-Rance

Mr le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Albert BOUSQUET